

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

ATELIERS MJC 2026-2027

L'inscription à une activité culturelle, sportive ou musicale est un engagement pour l'année entière.

MODALITÉS INSCRIPTIONS

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet, **au plus tard le jeudi 23 juillet pour les réinscriptions ou fin septembre pour les nouveaux élèves.**

Il comprend les pièces suivantes :

- ✚ Fiche d'inscription complétée et conditions générales d'inscription approuvées et signées
 - ✚ Quotient familial récent (ou dernier avis d'imposition) pour le calcul du tarif
 - ✚ Règlement dans sa totalité (possibilité de régler en plusieurs fois, chèques vacances acceptés).
 - ✚ L'adhésion à la MJC est obligatoire : **10 €** par personne (*validité du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante*).
- Elle est valable pour toutes les activités confondues proposées par la MJC -majorée de 1€ en cas d'inscription en centre de loisirs- et ne sera facturée qu'une seule fois.

CAS PARTICULIER : LES REINSCRIPTIONS

Des réinscriptions sont proposées aux anciens élèves qui le souhaitent afin de réserver leur place dans l'(es) atelier(s) qu'ils ont pratiqué(s) la saison dernière (2025-2026). Exceptions à cette règle : le passage d'un cours d'arts plastiques à un cours de dessin (ou réciproquement) et le changement de troupe de théâtre.

La période de réinscription est ouverte en ligne sur le portail MJC du **26 juin à 16h au jeudi 23 juillet à minuit**.

Une réinscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet **au plus tard le 23 juillet**. Il comprend les pièces suivantes :

- ✚ Fiche de réinscription complétée et conditions générales d'inscription approuvées et signées
- ✚ Quotient familial récent (ou dernier avis d'imposition) pour le calcul du tarif
- ✚ Pour les adultes, le règlement dans sa totalité (possibilité de régler en plusieurs fois, chèques vacances acceptés).
- ✚ Pour les enfants, le règlement s'effectue en deux étapes :
 - dès maintenant **30€**, correspondant à la réservation de la place dans l'activité ainsi qu'à des frais de traitement du dossier. **Cette somme ne sera pas remboursée si la réinscription n'est pas maintenue à la rentrée** (sauf annulation de l'atelier de la part de la MJC).
 - fin septembre, le solde du montant lors de la facturation définitive des ateliers.

Le tarif des réinscriptions est basé sur le quotient familial. La réduction de **10%** à partir de 3 ateliers (hors adhésion) s'applique aux réinscriptions.

ATTENTION : Les réinscriptions ne comportent pas de période d'essai.

PERIODE D'ESSAI

Le mois de septembre est banalisé pour les essais d'activités. Toute inscription sera accompagnée d'un chèque de caution familial de 50€, déchiré fin septembre lors de la facturation définitive ou si l'activité n'est pas poursuivie après essai (**information préalable obligatoire auprès de la MJC et non de l'intervenant**). Il sera encaissé dans toutes les autres situations.

RESPONSABILITE ET CONDITIONS PARTICULIERES

- ✚ La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et le lieu d'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leur enfant doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors des ateliers ou en l'absence effective de l'intervenant, la MJC se dégage de toute responsabilité.
- ✚ Les enfants ne sont pas admis à rester dans les locaux pendant la durée des ateliers réservés aux adultes et de la même manière, les parents ne sont pas admis pendant la durée des activités de leur enfant.
- ✚ Les adhérents doivent veiller à respecter la ponctualité au sein de leur atelier.
- ✚ Les activités ont lieu dans des bâtiments communaux. Nous devons occasionnellement laisser le lieu au bénéfice d'autres associations du village (événements internes à la MJC, la réalisation de travaux, ...) auxquels cas les dates seront communiquées en amont.

- ✚ En cas d'annulation de séances, la MJC organisera une séance de rattrapage dans la mesure du possible.
- ✚ La MJC se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement d'un atelier tout individu qui, par son comportement envers l'intervenant, les autres inscrits ou le matériel/salle mis à sa disposition s'avèrerait ne pas correspondre aux valeurs transmises par la MJC ou contreviendrait sciemment et de manière répétée au présent règlement. La décision sera prise en concertation avec le conseil d'administration, l'intervenant et l'adhérent. Sauf exception, les séances restantes resteront dues.

TARIFS ET REGLEMENT DES ATELIERS

✚ Les tarifs sont détaillés sur la plaquette de l'année scolaire en cours et sont basés selon le Quotient Familial de chacun. L'attestation de Quotient Familial (CAF) doit être communiquée dans un délai de 3 semaines après le début des ateliers. **A défaut, l'atelier sera facturé au tarif du quotient familial le plus élevé.**

✚ Pour les personnes extérieures à la commune, le tarif des activités est majoré d'une tranche de QF (environ 7%)

✚ Pour toute inscription, familiale ou individuelle : réduction de **10%** à partir de 3 ateliers (hors adhésion)

✚ Pour toute inscription à deux ateliers de pilâtes ou de renforcement musculaire, le deuxième est facturé à 50 %

✚ Pour une prise en charge de votre enfant à la sortie de l'école ou pour des navettes depuis/vers le centre de loisirs, une participation annuelle de **10 €** est demandée à l'inscription

✚ Toute activité interrompue ou prestation non consommée du fait de l'adhérent ne peut donner lieu à un remboursement. Exceptionnellement, un remboursement peut avoir lieu dans les cas suivants :

→ Un arrêt supérieur à 3 mois, sur présentation d'un certificat médical ;

→ Un déménagement pour motif professionnel, sur présentation d'un justificatif ;

→ Une désinscription suite à une ré-inscription (adultes uniquement).

Toutefois, l'adhésion à la MJC, le trimestre en cours, ainsi que 10 % du prix pour frais de gestion restent dus à l'association

✚ Autre cas possible : le montant de la cotisation à rembourser peut être reversé à l'association sous forme de don. Il donnera alors lieu à un reçu fiscal

CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ATELIER

L'ouverture d'un atelier est conditionnée à un minimum d'inscriptions. La MJC se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre de participants est trop faible. Dans ce cas, le montant de la cotisation sera remboursé intégralement.

CALENDRIER

Le planning des cours est identique au déroulement de l'année scolaire. Il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires mais les séances à rattraper peuvent être proposées sur cette période, à la discrétion de l'intervenant. La MJC s'engage sur un nombre prédéfini de séances annuelles (entre 29 et 33 séances selon l'atelier choisi et la conjonction des jours fériés).

SPECIFICITES LIEES AUX ATELIERS

- L'achat de petit matériel peut être demandé aux adhérents pour la réalisation de l'activité (tapis, altères...)
- Le port de chaussures de sport et une tenue adaptée sont obligatoires pour les ateliers sportifs de la MJC
- La pratique des activités sportives doit se faire en pleine possession de ses capacités physiques. Merci d'avertir l'intervenant en cas de blessure afin de voir avec lui si la pratique peut perdurer durant la période de convalescence
- Pour les cours de Pilâtes, en plus du tapis, une serviette de bain ou un coussin épais sont demandés
- Pour l'atelier de Cuisine, un tablier et un Tupperware sont demandés. Les cheveux des participants doivent être attachés et les bijoux sont à proscrire. Merci de préciser les allergies et régimes alimentaires à l'intervenante
- Pour l'atelier d'Anglais, une pochette ou un porte-vue est nécessaire
- Pour l'atelier Théâtre, un festival aura lieu du **mercredi 9 au dimanche 13 juin 2027**. L'inscription à l'atelier suppose la présence inconditionnelle sur les dates de répétitions générales et représentations. Pour le bon déroulement de cet évènement, les parents seront sollicités pour aider sur les différentes activités organisationnelles (installation, rangement, buvette, billetterie, ...).